

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 20 novembre 2018

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Vers une reconnaissance par l'État du diplôme d'aide-soignant créé et délivré par la Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui demande à l'État de reconnaître le diplôme d'aide-soignant de la Nouvelle-Calédonie, créé par arrêté le 9 octobre 2018, et son équivalence avec le diplôme d'État d'aide-soignant.

Depuis 2006, les certifications professionnelles créées par la Nouvelle-Calédonie font l'objet de révision périodique avec les professionnels du secteur. C'est dans ce cadre que les différents acteurs ont souhaité demandé à l'État de reconnaître le diplôme d'aide-soignant. Le diplôme, une fois reconnu, attestera des mêmes compétences, aptitudes, connaissances et conditions de délivrance que celles délivrées au nom de l'Etat.

Cette équivalence avec le diplôme d'État d'aide-soignant permettra aux titulaires du diplôme calédonien d'une part d'exercer en métropole, l'accès à ce métier étant réglementé et exigeant la détention du diplôme d'État. Dans le cadre de la formation professionnelle continue, elle permettra d'autre part, aux personnes souhaitant évoluer professionnellement de se présenter aux concours d'entrée de certaines écoles en pouvant bénéficier des conditions spécifiques prévues pour les titulaires des diplômes d'Etat (exemple : voie d'accès spécifique à la formation d'infirmier).

* * *